

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT N° 2024/066

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes & des autoroutes ; Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code pénal;

Considérant le renforcement des règles relatives à la sécurité des établissements scolaires et notamment de Vigipirate.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous types de véhicules est interdit :

- Sur les emplacements situés avenue de l'Europe Unie, au droit de l'établissement bancaire du Crédit Agricole
- Aux abords de l'école maternelle Charles Péguy sur les emplacements situés de part et d'autre du plateau traversant au droit de l'établissement scolaire

Article 2 : L'interdiction temporaire de stationner sera effective jusqu'à nouvel ordre.

 $\underline{\text{Article 3}}$: La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 4</u>: Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation temporaire en place. Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non observation des prescriptions du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 2024/066

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 mars 2024

Le Maire:

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le 65/63/864 Et de la publication sur le site internet de la Commune le 65/63/864

Courriels: mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr